

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2022

RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2021 - (N° 10)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Bouloux et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2022, un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2021 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Cohésion des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2022, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2021 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Cohésion des territoires ».

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées pour cette mission, à hauteur de 165,5 millions d'euros, qui portent principalement sur le programme « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat ».

L'article 4 procède par ailleurs à l'annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés pour cette mission, à hauteur de 17 millions d'euros.